

Pépinière

Conectus Alsace dope le transfert de technologies en biotech

Le secteur de la santé/biotech s'est taillé la part du lion dans la première année d'activité de Conectus Alsace, la première société d'accélération du transfert de technologiques (Satt) régionale de France entrée en fonction au premier trimestre 2012. Ce secteur concentre 10 des 11 projets en maturation financés par Conectus Alsace, au stade de la validation de la preuve de concept. Dans la phase précédente de la prématuration, il a également représenté 6 des 9 dossiers acceptés. Présidée par Nicolas Carboni, ancien directeur général du pôle de compétitivité Alsace Biovalley, la Satt alsacienne investit dans des projets des laboratoires de recherche publique de la région ayant vocation à se transférer vers le privé, par la création d'entreprises ou la cession de licences. Son fonds de maturation de 5 millions d'euros en a débloqué 2,2 M€ en un an, soit une moyenne de 200 000 € par dossier, située parfaitement dans la cible d'investissement. Parmi les projets, on trouve la détection de pathologies asthmatiques par prise de sang (Air-CPG), un criblage pour l'identification de molécules potentiellement actives contre les pathologies amyloïdes comme

Huntington, Alzheimer et le diabète de type II (Synaggreg), un vecteur de transfection pulmonaire *in vivo* (CLD), un traitement de prévention de la dégénérescence rétinienne (RP Cilia). Conectus a signé des accords de partenariat entre autres avec le capital-risqueur Kurma Life Sciences cet automne pour accélérer la levée de fonds une fois la start-up constituée. Kurma siège au comité d'investissement de Conectus mais n'a pas l'exclusivité du financement de dossiers. La Satt dispose d'une mise initiale de 36 M€. Elle est détenue par la Caisse des dépôts (33 %), l'université de Strasbourg et le CNRS (26 % chacun), d'autres établissements d'enseignement supérieur et l'Inserm. Conectus a installé ses locaux au Parc d'innovation d'Illkirch, principal pôle biotech d'Alsace. Les sciences de la vie représentent la moitié des 3 000 emplois du site qui abrite aussi 1 500 chercheurs et 2 500 étudiants. La Communauté urbaine vient de livrer son "Bioparc 3", hôtel d'entreprises de 3 100 m² en huit cellules de laboratoires/équipements techniques, les deux premiers ayant fait le plein de leurs six sociétés soit 150 emplois. ■

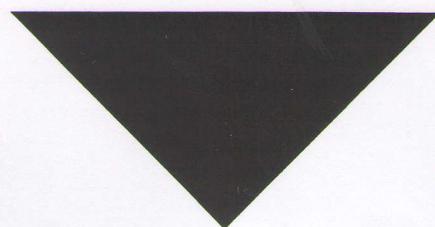
Christian Robischon

Notices pharmaceutiques

Un symbole pour les médicaments sous surveillance en Europe

À partir de septembre 2013, les notices pharmaceutiques pour certains médicaments commercialisés au sein de l'Union européenne devront se doter d'un triangle noir renversé. Ce symbole a été adopté par la Commission européenne début mars. Il vise à « permettre aux patients et aux professionnels de la santé de repérer facilement les médicaments qui font l'objet d'une surveillance supplémentaire ». Trois catégories de médicaments sont concernées : tous les médicaments autorisés après le 1^{er} janvier 2011 et contenant une nouvelle substance active ; les médicaments biologiques autorisés après le 1^{er} janvier 2011 ; les produits au sujet desquels certaines informations supplémentaires sont nécessaires après autorisation ou dont l'autorisation est soumise à des conditions ou à des restrictions pour en permettre une utilisation sûre et efficace. Le symbole sera accompagné d'un texte afin d'encourager le signalement de tout effet indésirable inattendu. L'adoption de ce symbole ainsi que du texte a pour objectif de contribuer au perfectionnement du système de pharmacovigilance européen. ■

A.D.



Mediator

L'ANSM mise en examen

Dominique Maraninchi, directeur général de l'Agence nationale de sécurité des médicaments (ANSM, anciennement Afssaps), a été convoqué le 19 mars par les juges en charge de l'instruction dans l'affaire du Mediator. « Ils envisagent une mise en examen de l'ANSM, en la personne de son représentant légal, pour les chefs d'inculpations d'homicide involontaire et blessures involontaires, pour des fautes de négligence commises entre 1995 et 2009 », explique l'ANSM. Créeé en mai 2012 (CPH n°592), l'ANSM s'inscrit en tant que personne morale dans la continuité des droits et devoirs de l'Afssaps. Cette dernière est accusée d'avoir contribué à créer la situation « qui a engendré le dommage des victimes » et de n'avoir pas pris de mesures permettant de l'éviter. Dans ce cadre, l'ANSM a tenu à rappeler que les relations de l'agence avec les industriels sont profondément modifiées depuis la loi du 29 décembre 2011. Elle met en avant la mise en place d'un dispositif renforcé de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. « Les industriels ne siègent plus à l'agence, ni au Conseil d'administration, ni dans les groupes de travail, ni dans les commissions », souligne-t-elle. ■

A.F.

Déontologie

Le Codeem dresse son premier bilan

Officiellement lancé en septembre 2011 (CPH n°565), le Comité de déontovigilance des entreprises du médicament (Codeem) fait le bilan de sa première année d'existence. L'an dernier, il a adopté trois recommandations importantes et qui ont été prises en compte par le Conseil d'administration (CA) du Leem. Il a également conduit deux médiations à la demande d'entreprises membres du Leem souhaitant régler un litige les concernant. Au niveau de la prévention, le Codeem a engagé un vaste programme de sensibilisation et de formation aux règles déontologiques qui fait suite à une enquête auprès de 270 adhérents du Leem. Enfin, il a adopté quatre avis sur l'interprétation ou l'application des Dispositions déontologiques professionnelles, qui est un recueil des principes éthiques adoptés par le CA du Leem. ■

A.F.